

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Tous les logements loués sont la propriété de particuliers. La location pour le compte de ces propriétaires est confiée à VAL D'ISERE AGENCE, qui agit comme mandataire.

**ATTENTION** : Tous les objets ou effets personnels appartenant au locataire, relèvent de la propre responsabilité de celui-ci. Ils ne sont pas couverts par une quelconque police d'assurance émanant de l'immeuble, du propriétaire-loueur, ou de l'Agence mandataire du propriétaire. Le locataire doit donc faire son affaire personnelle de l'assurance de ses biens propres, et notamment à l'égard du vol, en particulier vis-à-vis des skis entreposés dans les locaux annexes tels que casiers à skis.

En outre, le locataire sera tenu de s'assurer à une compagnie d'assurances au titre de sa responsabilité civile et contre les risques d'incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locaux que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et à justifier du tout à première demande du propriétaire ou de son mandataire. En conséquence, ces derniers déclinent toute responsabilité pour le recours que leur compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

### 1) OPTION

Une prise d'option pour la location d'un chalet, d'un appartement ou d'un studio peut être effectuée auprès de l'Agence par :

- téléphone 04.79.06.73.50,
- Internet : <http://www.valdisere-agence.com>
- E-mail : [reservation@valdisere-agence.com](mailto:reservation@valdisere-agence.com)

La durée de cette option est de 7 jours. Dans le cas d'une option effectuée à moins d'un mois de la date d'arrivée, cette durée sera réduite à 4 jours.

La confirmation de cette option se fait par le règlement, dans les délais d'option ci-dessus, de 25 % du prix de location, à titre d'acompte.

Pour une option posée à moins d'un mois de l'arrivée, c'est le montant total de la location qui est à régler.

### 2) RESERVATION / LOCATION

La réservation n'est assurée qu'après l'accusé de réception de l'acompte, soit 25 % du prix de la location.

La location est ensuite conclue par l'établissement d'un contrat numéroté et daté. Ce contrat devra être signé électroniquement par le contractant.

Le montant restant de la location devra être obligatoirement réglé un mois avant le jour d'arrivée.

En cas de location au dernier moment, par téléphone, il est recommandé d'adresser le montant de votre location par carte bancaire : Visa, Eurocard ou Mastercard (American Express & Diners Club non acceptées). Cette somme reste acquise de plein droit au propriétaire en cas d'annulation. Les sommes versées peuvent être remboursées en cas de force majeure (pour les locations d'une durée supérieure à 3 jours), dans le cadre de l'assurance annulation (facultative) et pour un montant maximal de 10 000 euros quel que soit le montant de la location souscrite.

Dans le cas de paiements faits par virement bancaire, les frais sont à la charge du locataire.

Les locations sont en général conclues pour un minimum de 7 nuitées.

Les séjours se déroulent du samedi 17 H au samedi 10 H.

Les nuitées supplémentaires à celles prévues au contrat sont facturées en sus au prorata du tarif en vigueur.

Une fois la réservation effectuée et le contrat établi, il ne peut y avoir changement d'appartement sans supporter la perte de l'acompte acquis au propriétaire.

Aucune réduction de loyer ou indemnité ne pourra être réclamée par le locataire dans les cas suivants :

- . perturbations dans le fonctionnement d'équipement collectif ou public (ascenseur, chauffage, eau chaude, EDF...).
- . dysfonctionnement du système WIFI, et/ou réception TV de l'appartement dû à une défaillance de l'opérateur et/ou du système collectif de l'immeuble. Il est à noter qu'en montagne, la qualité du signal peut ne pas toujours être aussi bonne ou adaptée à de grandes quantités de flux qu'elle peut l'être en ville. Par ailleurs, le WIFI n'est pas installé systématiquement dans nos biens en location (se référer aux descriptifs commerciaux des appartements).
- . problème relatif aux dimensions des parkings (se référer aux descriptifs commerciaux).

### 3) TARIFS ET FRAIS ANNEXES

Aux prix indiqués sur le tarif, s'ajoutent :

- . les frais de dossier (26€)
- . la taxe de séjour communale applicable au tarif en vigueur
- . le dépôt de garantie (en cas de dégradations, perte de clefs...) qui doit être réglé obligatoirement avant l'arrivée et uniquement par voie électronique via notre partenaire Swikly, système de caution sécurisée en ligne (Mastercard, Visa et Eurocard). Cette caution n'est pas débitée et n'impacte pas le plafond de carte bancaire. Les règlements par chèque, espèce ou virement ne seront pas acceptés.

Le montant de la caution varie en fonction des appartements et est encaissable à tout moment. La caution est également encaissable pour les locations de longue durée (supérieure à 3 semaines). Ce dépôt de garantie, diminué des frais éventuels de casse, nettoyage ou frais de gestion, expire sous un délai de 3 semaines après votre départ. Un avis de clôture vous sera envoyé par voie électronique.

Si le montant du dépôt de garantie se révélait être insuffisant, le locataire serait dans l'obligation de verser la différence.

Si les clefs n'étaient pas restituées, le coût de remplacement de la serrure serait prélevé sur la caution.

### 4) ACCUEIL ET REMISE DES CLES

L'accueil se fait à VAL D'ISERE AGENCE (Centre de VAL D'ISERE) au 971, avenue Olympique de 9 H à 12 H et de 15 H à 19 H, et pour les appartements qui se situent à la Daille, à notre bureau de La Daille au 30, place du Rosoleil (en saison d'hiver uniquement).

La remise des clés est faite à partir de 17 H. Les formalités d'accueil peuvent s'effectuer tout au long de la journée.

Les clés seront délivrées sous réserve du paiement du solde de la location et versement du dépôt de garantie. Le solde sera également à régler en cas d'absence de prise de possession des lieux, par la non remise des clés à la date prévue (sauf cas de force majeure relevant des conditions d'assurance annulation).

Toute arrivée tardive (après 19h00) devra être signalée à l'agence. Exceptionnellement, les locataires qui désireraient prendre possession de l'appartement après 19 H, devront avoir acquitté non seulement le solde de la location (un mois avant la date d'arrivée), mais également le dépôt de garantie.

En dehors des horaires d'ouverture de l'agence, il n'y a pas de service d'urgence.

### 5) OCCUPATION

A l'arrivée, l'inventaire des lieux doit être reconnu et rendu signé par le locataire à l'Agence, au plus tard le lendemain du jour d'arrivée avant 17 H.

Toute réclamation concernant les lieux loués et l'inventaire doit être présentée dans un délai de 48 H suivant la remise des clés.

Les dates d'occupation et l'heure de libération doivent être parfaitement respectées. Tout départ différé, sans autorisation préalable du service location, sera facturé en sus en fonction du bien loué. Les animaux ne sont admis que sous réserve de la législation en cours. Au départ, l'inventaire est dressé contradictoirement avec le locataire.

### 6) CONSIGNES PARTICULIERES

Il est demandé aux locataires :

- d'occuper les lieux loués bourgeoisement suivant le terme "en bon père de famille"
- de ne dépasser en aucun cas le nombre d'occupants tel qu'indiqué au contrat de location et qui correspond à l'équipement en literie de l'appartement considéré.
- d'utiliser uniquement les couchages prévus dans le descriptif commercial de l'appartement, la literie étant adaptée à ceux-ci.
- de ne faire aucun changement dans la disposition des meubles et objets garnissant le bien loué et de s'interdire de les transporter hors de ces locaux.
- de laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état des locaux loués.
- de restituer les lieux dans l'état où ils les ont trouvés : poubelles vidées, vaisselle propre et linge plié dans l'entrée de l'appartement.
- de respecter :
  - \* les lieux loués et leur contenu,
  - \* les consignes concernant les économies d'énergie, notamment en évitant de laisser les fenêtres et radiateurs inconsidérément ouverts, mais aussi de prendre toutes précautions à l'égard des risques de gel.
  - \* le règlement intérieur de l'immeuble tel qu'affiché, notamment en ce qui concerne les troubles de voisinage, à savoir:
    - d'éviter toute nuisance sonore anormale de 7h00 à 22h00
    - de respecter l'obligation de calme après 22 H
  - \* l'interdiction de fumer
  - \* l'interdiction de faire un usage de l'accès internet contraire à la loi française et plus particulièrement des droits des propriétés intellectuelles (téléchargement illégal, respect du droit d'auteur...). En cas de manquement à ces obligations, le locataire s'expose à des poursuites du chef de contrefaçon.

### 7) LINGE ET MENAGE

Pour toutes nos locations, les draps et le linge de toilette sont fournis et le ménage de sortie est compris. Les lits sont faits à l'arrivée (exception faite pour les locations de dernière minute).

### 8) SEJOURS TOUT COMPRIS

Hébergement + forfait remontées mécaniques (applicable sur certaines périodes et sous réserve de l'ouverture de l'Espace Tignes / Val d'Isère).

Il ne sera procédé à aucun remboursement sur la partie forfait remontées mécaniques quelles qu'en soient les raisons (intempéries, fermeture partielle ou totale du domaine skiable...).

#### 9) PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Val d'Isère Agence exerce son activité dans le respect des conditions RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) pour garantir la confidentialité et la sécurité des informations personnelles de ses clients.

TOUS LITIGES qui pourraient survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation des lieux loués.

**ATTENTION** : le couchage en hauteur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.

Il est précisé que la commune de Val d'Isère a fait l'objet d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) en date du 27.04.06, (Arrêté préfectoral n° 1.1 du 16.02.06). Pour plus d'information, site Internet de La Préfecture de la Savoie : <http://www.savoie.pref.gouv.fr>

CAISSE DE GARANTIE C.G.A.I.M. - N° 3411 - 89 Rue de la Boétie 75008 Paris / Cartes Professionnelles délivrées par la CCI de la Savoie: CPI 7301201600004584.

## ASSURANCE ANNULATION DES LOCATIONS DE VACANCES ET SAISONNIERES

Aux conditions générales et particulières de la police n° FRPOPA11790, la compagnie CHUBB garantit, en cas d'annulation de séjour, le remboursement des sommes versées à titre d'acompte (sous déduction d'une franchise de 12 €) et s'il y a lieu, du solde de la location qui sera reversé par l'intermédiaire de Val d'Isère Agence, avec un plafond de 10.000 € motivé par un des cas ci-après :

### 1-ANNULATION DE SEJOUR :

1.a – Maladie grave, accident grave ou décès du réservataire, de son conjoint (y compris concubin notoire ou lié par un PACS) ou de leurs descendants, ascendants, gendres ou brus, sœurs et frères ou de personnes désignées au contrat de location. Par maladie grave ou accident grave, on entend toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier, lieu du traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée. Sont comprises les maladies chroniques dont l'évolution au moment du départ ne permettrait pas celui-ci. Les annulations dues à la grossesse ne sont garanties que si la grossesse donne lieu à des complications médicales (fausses couches, suite d'accouchement) survenues postérieurement à la date effective de réservation.

1.b – Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au réservataire et survenant avant son départ et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

1.c – Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de licenciement (sauf licenciement pour faute professionnelle grave) ou de mutation du réservataire ou de son conjoint (ou concubin notoire ou lié par un PACS), à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la prise d'effet des garanties et que l'Assuré ait plus d'un an d'ancienneté dans la société lui notifiant son licenciement ou sa mutation.

1.d – Empêchement pour le réservataire de se rendre sur les lieux de la réservation par route ou chemin de fer, le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués et dans les 48 heures qui suivent, par suite de barrages ou de grèves empêchant la circulation, attestés par le Maire de la Commune ou toute autorité (Office du Tourisme, SNCF, etc.) du lieu de résidence de vacances.

1.e – Si le réservataire est contraint d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite : Le montant de la garantie est limité à 300.000 € par sinistre et ce, quel que soit le nombre de séjours annulés ou interrompus, indemnifiables. En cas de dépassement, remboursement au marc le franc

1.e.1 : De défaut ou d'excès de neige. Cette garantie n'est acquise que dans la mesure où le défaut ou l'excès de neige se produit entre le 15 décembre et le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante et que plus des deux tiers des pistes de la station considérée sont fermées d'après le bulletin d'enneigement publié par un organisme agréé à délivrer ce bulletin.

1.e.2 : Par suite de catastrophes naturelles selon la loi du 13.07.1982 ou incendie de forêts se produisant sur les lieux du séjour dans les 8 jours qui précèdent le début du séjour et entraînant : a) soit l'interdiction de séjour, sur le site, par les autorités compétentes pendant tout ou partie de la période de location, b) soit par une dégradation des lieux loués et du site telle qu'elle ne permette pas au locataire de jouir normalement de l'environnement et des prestations qui avaient motivé sa location. En cas de contestation, les parties se référeront à l'avis de l'Office locale de Tourisme pour apprécier le bien-fondé de l'annulation, eu égard aux répercussions locales de l'événement sur le tourisme.

1.f – Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de convocation administrative.

**2-INTERRUPTION DE SEJOUR** : L'assureur rembourse au réservataire le montant du loyer non couru par suite d'interruption de séjour ou de retard dans la prise de possession des lieux, conséquence de l'un des événements énumérés aux 1.a, 1.b, 1.e de l'Annulation de Séjour, étant précisé qu'en cas de retard, l'événement doit survenir dans les cinq jours précédant la date contractuelle de prise de possession des lieux.

**3-FRAIS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE** : L'assureur garantit les frais de recherche et de sauvetage mis en œuvre par un organisme habilité pour venir au secours du réservataire, de son conjoint (ou concubin ou lié par un PACS), de leurs ascendants ou descendants ou des personnes mentionnés au contrat de réservation, à hauteur de 3.000 €.

**4-ASSISTANCE** : L'assureur prend en charge le coût de :

4.a : le rapatriement sanitaire par tous moyens des locataires ou occupants dès qu'il(s) se trouve(nt) dans un centre hospitalier et qu'il n'est pas possible de le(s) soigner sur place.

4.b : le rapatriement du corps en cas de décès du (des) locataire(s) ou occupant(s) jusqu'au lieu d'inhumation en France.

4.c : la mise à disposition d'un billet aller et retour pour un membre de la famille du (des) locataire(s) ou occupant(s) si celui(ceux)-ci est (sont) hospitalisé(s) plus de 10 jours et à plus de 100 km de son (leur) domicile.

4.d : la mise à disposition d'un billet retour pour le locataire ou occupant en cas de décès soudain et imprévisible d'un proche parent.

4.e : la mise à disposition d'un chauffeur pour le retour si à la suite d'un rapatriement aucun des locataires ou occupants ne peut conduire le véhicule.

Cette garantie s'applique en France métropolitaine et pays frontalier, et exclusivement à l'occasion du séjour effectué par les assurés. Elle prend effet lorsqu'ils quittent leur domicile et cesse à leur retour.

En cas de sinistre mettant en jeu cette garantie, l'assuré devra prendre directement contact avec CHUBB ASSISTANCE au 33 (0)1.40.25.57.25 en communiquant les références suivantes : 610782/FRBOPA11790

### SONT EXCLUS TOUS LES DOMMAGES SE RATTACHANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A :

- Une Epidémie ou à une Pandémie déclarées et qualifiées comme telles par l'OMS et/ou nécessitant la mise en place de mesures de mise en quarantaine et/ou de confinement imposées par une décision gouvernementale.
- La guerre étrangère (il appartient à l'assuré de prouver que le sinistre résulte d'un autre fait),
- La guerre civile (il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte d'une guerre civile),
- Tous effets directs ou indirects d'explosion de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité ou d'une exposition à toute substance ou contamination de nature biologique ou chimique,
- L'usage de stupéfiants non prescrits médicalement,
- La pratique d'un sport en tant que professionnel,
- Un fait intentionnel de l'assuré ou à son suicide ou tentative de suicide,

- *Un traitement esthétique, psychique ou psychothérapeutique,*
- *La maladie ou accident, grossesse et en général toute altération de santé dont les premiers symptômes ont lieu avant la date de réservation du séjour,*
- *De l'interdiction médicale de cure,*
- *Les locations supérieures à 90 jours.*

#### **FORMALITES EN CAS DE SINISTRE :**

L'assuré doit, en cas de sinistre, prévenir l'Agence dans les 8 jours, et parallèlement GBC Montagne, 298 Avenue Maréchal Leclerc, CS 80023, 73704 BOURG ST MAURICE CEDEX en joignant à sa déclaration l'ensemble des pièces justificatives et notamment en ce qui concerne la maladie, l'accident ou le décès, le certificat médical ou de décès selon le cas, accompagné de la copie du contrat de location. Les indemnités revenant à l'assuré seront payées directement par GBC Montagne dans les 30 jours suivant l'accord des parties

#### **FORMATION, PRISE D'EFFET :**

Les présentes garanties données par la compagnie CHUBB seront effectives à compter du lendemain de la réception par le réservataire, du contrat de location établi par VAL D'ISERE AGENCE, et pour la période de location indiquée au dit contrat.

#### **LES DISPOSITIONS DE CE CONTRAT D'ASSURANCES NE SE SUBSTITUENT PAS A CELLES DU CONTRAT DE LOCATION.**

Pour la compagnie d'assurances, par délégation, **GBC Montagne** – Société de Courtage en Assurances : SAS au capital de 2.800.000 euros. RCS. Chambéry 832 805 444. N° TVA FR 51832805444. N° Orias : 17 007 353 [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

Siège Social : Résidence le Grand Cœur – Bat. B – 298 Avenue Maréchal Leclerc – 73700 Bourg St Maurice. Sous le contrôle de l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest – CS92459 - 75436 Paris Cedex 09. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des Assurances. Nous percevons des commissions et/ou des honoraires et des frais de gestion.

Notre cabinet de courtage exerce ses activités selon les dispositions prévues à l'article L520-1-II-b du Code des Assurances. Service réclamation : [reclamations@gbc-mountain.com](mailto:reclamations@gbc-mountain.com).

Document non contractuel, extrait du contrat d'assurances n° FRBOPA11790, souscrit auprès de la Compagnie **CHUBB** European Group SE par DEGOUEY ET CIE par l'intermédiaire de GBC MONTAGNE. Les garanties et exclusions sont détaillées dans les Conventions Spéciales du contrat d'assurances qui ont seules valeur contractuelles.

Chubb European Group SE, entreprise régie par le Code des assurances, au capital social de 896,176,662 euros, sise La Tour Carpe Diem, 31 Place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 327 374. Chubb European Group SE est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.